Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 20 OCT. 2020

COUR D'APPEL DE PARIS

Parquet général

Service central

La procureure générale
près la cour d'appel de Paris

à

A.FR.AV
à l'attention de Monsieur Régis Ravat
2811 chemin de saint Paul
Parc louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : **Contestation de classement sans suite**
N/REF : **2019/04256/SGEPG**
V/REF : **Votre classement sans suite n° parquet 1915500012/1**

Monsieur,

Vous m'avez saisie, conformément aux dispositions de l'article 40-3 du Code de procédure pénale, d'un recours contre la décision de classement sans suite de la procédure ouverte sur la plainte que vous avez déposée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments en ma possession ne me permettent pas de remettre en cause le bien fondé de la décision du procureur de la République.

Si vous n'êtes pas d'accord avec mon analyse, vous pouvez cependant, sous réserve des règles de procédure pénale et plus spécifiquement des délais de prescription de l'action publique, poursuivre vous-même la procédure pénale, soit en saisissant le tribunal par une citation directe contre la personne que vous mettez en cause (si vous connaissez son identité exacte), soit en adressant, par lettre au doyen des juges d'instruction, une plainte avec constitution de partie civile; ce magistrat fixera la somme que vous aurez alors à verser (consignation) en fonction de vos ressources.

J'appelle cependant votre attention sur fait que l'article 177-2 du Code de procédure pénale sanctionne les constitutions de partie civile abusives ou dilatoires.

Dans tous les cas, vous avez intérêt à vous faire conseiller par un avocat qui vous guidera dans vos démarches, vous proposera la voie la plus efficace et vous indiquera le tribunal compétent. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez demander au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de vous en désigner un, ou vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes.

La présente décision n'étant susceptible d'aucun recours, votre dossier de contestation de classement est désormais clôturé.

Je vous remercie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

P/LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Anne BÉNÉJEAN
Substitut général

Cour d'appel

6 boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01